

Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques - Solvay Business School

Règlement relatif à l'enseignement des langues

Solvay Business School

Version approuvée par le Conseil de département de la Solvay Business School, en sa séance du 19 avril 2005, amendée le 9 décembre 2005 et le 22 août 2008

Art. 1. Des enseignements d'anglais et de néerlandais figurent au programme d'études de la Solvay Business School (ci-après dénommée SBS) dès la 1^{re} année du grade de bachelier en ingénieur de gestion. Les enseignements d'anglais et de néerlandais sont, au même titre que tous les autres enseignements figurant au programme des années d'étude, obligatoires pour tous les étudiants régulièrement inscrits, sauf dérogation accordée par le Bureau du jury de la SBS par application de l'Art. 2. du présent règlement.

Art. 2. Conformément à l'Art. 17. du règlement facultaire relatif à l'organisation des examens, le Bureau du jury de 1^{er} cycle de la SBS peut accorder une dérogation à l'obligation d'inscrire les enseignements de néerlandais au programme des études d'un étudiant de la SBS moyennant les modalités suivantes :

- un étudiant qui n'a pas suivi d'enseignement de néerlandais durant les deux dernières années du cycle secondaire, suivi en Belgique ou à l'étranger, peut solliciter le remplacement des enseignements de néerlandais inscrits au programme des enseignements de la SBS par les enseignements d'allemand qui y figurent en option
- l'étudiant désireux d'obtenir cette dérogation introduit auprès du Président coordonnateur du jury de 1^{er} cycle de la SBS, avant le 30 septembre de l'année académique courante¹, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation dans laquelle il déclare qu'il n'a effectivement pas suivi d'enseignement de néerlandais durant les deux dernières années du cycle secondaire, dans laquelle il énonce les raisons de sa demande et indique l'adresse postale –et l'adresse électronique²– qu'il souhaite utiliser dans ses contacts avec les autorités de la SBS

- une copie authentifiée de ses bulletins couvrant l'ensemble des deux dernières années du cycle d'enseignement secondaire qu'il a suivi; seuls seront recevables les bulletins sur lesquels figurent explicitement le nom des langues vivantes qui ont figuré au programme d'étude de l'étudiant ainsi que le nom et le prénom de l'étudiant

- une copie authentifiée de sa carte d'identité (ou, à défaut, de son passeport)

¹ en cas d'inscription tardive, le dossier est introduit au plus tard 2 semaines après la date d'inscription; le dossier comprend en outre un document émis par le Service des inscriptions attestant de ladite date d'inscription

² pour des raisons de fiabilité, seules les adresses électroniques de type xxxxx@ulb.ac.be seront considérées

- l'étudiant dont l'inscription à l'ULB en 1^{re} année du grade de bachelier en ingénieur de gestion ne suit pas immédiatement l'obtention du diplôme de l'enseignement secondaire veille à inclure, dans son dossier, les documents authentifiés qui couvrent l'ensemble de ses activités durant la période intermédiaire
- le Bureau du jury de 1^{er} cycle de la SBS statuera souverainement, sur base du dossier, de la suite à donner à la demande de dérogation; il transmettra à l'étudiant sa décision par courrier à l'adresse de contact dans les meilleurs délais; la remise d'un dossier non conforme ou une remise tardive du dossier sont des motifs suffisants de rejet de la demande de dérogation

Art. 3. Conformément à l'Art. 17. du règlement facultaire relatif à l'organisation des examens, le Bureau du jury de 1^{er} cycle de la SBS peut accorder à un étudiant la dispense des enseignements d'anglais ou de néerlandais du cycle de bachelier en ingénieur de gestion selon les modalités suivantes :

- un étudiant qui obtient, à l'épreuve de niveau en néerlandais (en anglais) organisée en 1^{re} année du grade académique de bachelier en ingénieur de gestion de la SBS, une note supérieure ou égale à 17/20 peut participer à l'évaluation terminale de néerlandais (d'anglais) de la dernière année du cycle de bachelier
- si la note obtenue par cet étudiant à l'épreuve terminale est supérieure ou égale à 12/20, il est (sauf demande écrite et explicite de sa part) définitivement dispensé des enseignements de néerlandais (d'anglais) pour l'ensemble du cycle de bachelier en ingénieur de gestion de la SBS

Art. 4. Un étudiant, régulièrement inscrit à une année d'études du cycle de bachelier en ingénieur de gestion, peut, s'il ne bénéficie pas d'une dérogation au sens de l'Art. 2. du présent règlement, ajouter un enseignement optionnel d'allemand inscrit au programme des enseignements de la SBS en complément au programme de son année d'études. Conformément à l'Art. 69. du règlement facultaire relatif à l'organisation des examens, le jury d'année pourra se prononcer sur l'octroi de crédits correspondant à cette matière, les crédits ne pouvant être accordés que lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à 12/20.

La note qui sanctionne ce complément au programme d'année de l'étudiant n'intervient ni dans l'évaluation de la moyenne pondérée, ni dans le processus d'attribution de mention lors de la délibération de son année d'études, au sens des Art. 58., 58^{SBS}., 59., et 59^{SBS}. du règlement facultaire relatif à l'organisation des examens et des dispositions complémentaires à ce règlement spécifiques à la SBS.